

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 06

Procurations : 02

Convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme BALANGER Murielle, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme BATAILLE Anne donne procuration à M. LAVILLE René.
Mme PROFFIT France donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme REDO Fabienne a été nommée secrétaire de séance.

**01 / 2024 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR
LE RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE PRADES**

Le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, réuni sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, à l'unanimité :

- Après en avoir fait présenter le budget de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Prades ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Prades a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne différentes sections budgétaires ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240411-012024-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,
Le 12 avril 2024,

Le Président,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240411-012024-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024